

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ET DE MATERIEL SPORTIF  
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**

Entre

Brest métropole, représentée par son Président, Monsieur François CUIILLANDRE, ou son représentant agissant en application d'une décision par délégation n° D-2019-XX du XX 2019, Ci-dessous nommée Brest métropole,

Et

L' association Armicaine, représentée par Hubert SEGALEN, son Président dont le siège est situé 22 rue Louis Pasteur, Brest  
Ci-dessous nommé l'organisateur,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Mise à disposition de l'équipement sportif**

**1 – Présentation de l'équipement, de l'organisateur et de la manifestation**

Brest métropole s'engage à mettre à disposition de l'organisateur la piscine Foch.

Piscine FOCH	Avenue Foch à Brest Caractéristiques : Grand bassin de 25X15 / profondeur 2 m à 3,80 m Petit bassin de 15X10 / profondeur 0,60 m à 1,40 m FMI : 1039 personnes
--------------	--

FMI : Capacité d'accueil maximale de l'équipement (participants et spectateurs).

Activité	rassemblement régional water-polo
Date de l'activité	dimanche 5 mai 2019
Nombre prévu de participants	50
Responsable de l'organisation présent sur le site	Matthieu DESTOUCHES
Téléphone	06 69 61 13 45

Pour le service des Activités Aquatiques : 06.87.83.48.56 (astreinte technique)

**2 - Conditions et modalités de mise à disposition de l'équipement**

Brest métropole se réserve le droit d'annuler l'autorisation de mise à disposition sans préavis en cas de force majeure ; il ne sera dû aucune indemnité.

Les créneaux de réservation sont les suivants :

Arrivée : 10h00

Départ : 18h00

Utilisation du petit bain : Non

## **Article 2 - Engagements**

L'organisateur s'engage à :

- Organiser la sécurité pendant le déroulement de la manifestation.
- Respecter la capacité d'accueil de l'établissement pendant la durée de la manifestation.
- Prendre à sa charge tout matériel indispensable au déroulement de son activité.
- Posséder une trousse à pharmacie de premiers secours.
- Être en mesure d'utiliser de façon autonome, sans aide extérieure, en cas d'accident, les appareils de secours (défibrillateur semi-automatique, kit d'oxygénothérapie...) mis à disposition sur l'établissement et avoir pris connaissance de leur emplacement.
- Respecter les préconisations imposées par leur fédération de tutelle.
- Avertir les agents de Brest métropole de tout usage du matériel de secours mis à disposition sur la piscine.

Brest métropole, par l'intermédiaire du service des activités aquatiques, s'engage à :

- Mettre à disposition les appareils de secours (défibrillateur semi-automatique, kit d'oxygénothérapie...) et d'informer l'organisateur de leur emplacement.
- Installer des gradins amovibles lorsque la manifestation les rend nécessaire
- Effectuer les branchements électriques nécessaires (coffret tétra polaire)

## **Article 3 – Conditions financières**

La mise à disposition et le prêt de matériel sont consentis à titre gratuit.

A titre indicatif, la valeur locative de l'équipement pour la manifestation est de 858,40 €.

L'organisateur pourra mettre en place des stands de restauration, validés par le service des activités aquatiques.

## **Article 4 – Assurances**

La piscine est assurée par Brest métropole pour les dommages suivants : incendie, accidents résultant des installations existantes.

Il appartient à l'organisateur de s'assurer pour les biens lui appartenant et pour les dommages résultant de son activité. Les bénévoles intervenants sur la manifestation seront couverts par le contrat d'assurance (Responsabilité Civile).

L'attestation d'assurance devra être fournie au service des activités aquatiques en retour de la convention signée.

## **Article 5 – Conditions d'utilisation de l'équipement sportif :**

### 1 – Les accès – gestion du parking

- L'accès du public se fait par l'entrée principale de la piscine.
- L'organisateur est responsable de la gestion des parkings et doit s'assurer à tout moment de l'activité de l'accès possible des secours.

### 2 – Le rangement et le nettoyage après l'activité

Il appartient à l'organisateur d'effectuer le rangement de la piscine, ainsi que le ramassage des débris dans les espaces utilisés (vestiaires, gradins, plages, douches...), en utilisant les poubelles mises à disposition.

Le matériel sportif déplacé par l'organisateur sera rangé à sa place initiale (lignes d'eau, ligne de faux départ, planches, palmes...).

### 3- Fermeture de la piscine

Lorsque la fin de la manifestation intervient en dehors du planning des agents de la collectivité, l'organisateur doit :

- Mettre en place le robot-aspirateur (démonstration lors de la visite de reconnaissance des lieux avec un représentant du service des activités aquatiques)
- Procéder à un état des lieux exhaustif du bassin et des vestiaires
- Éteindre les lumières après la sortie de tous les occupants
- Fermer la piscine après contrôle de la fermeture de tous les accès extérieurs (issues de secours, fenêtres)
- Activer l'alarme

### **Article 6 – Conditions de résiliation**

Le Service des activités aquatiques est chargé de veiller au respect de la présente convention. Tout manquement à cette convention de la part de l'organisateur entraînera un frein, voire un refus à une nouvelle demande de mise à disposition de l'équipement. Cette convention devra être signée en deux exemplaires par l'organisateur qui en fera retour au service des activités aquatiques pour signature au moins quinze jours avant la manifestation. Toute convention non signée ou non parvenue dans le délai imparti pourra constituer un motif d'annulation.

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Brest, le

Pour Brest métropole  
Le Président

Pour association Armicaine

François CUILLANDRE

Hubert SEGALIN